

ARRÊT MALADIE : NOUVELLES RÈGLES À PARTIR DU **1^{ER} SEPTEMBRE 2026**

1^{ER}
SEPTEMBRE
2026



Le décret du 12 juin 2026 crée l'article R.162-1-7-1 au code de la sécurité sociale qui limite la durée des arrêts et des prolongations.

LES NOUVEAUX PLAFONDS

PREMIÈRE PRESCRIPTION



31

JOURS MAXIMUM

la durée d'un arrêt maladie ne pourra plus dépasser 31 jours.

PROLONGATION D'ARRÊT



62

JOURS MAXIMUM

chaque prolongation d'arrêt ne pourra pas dépasser 62 jours.



DÉPASSEMENT POSSIBLE

Il sera possible de prolonger l'arrêt maladie au-delà des plafonds si le professionnel de santé estime que l'état de santé du salarié le nécessite.



Lorsqu'elles existent, les recommandations établies par la Haute Autorité de santé devront être prises en considération.

QUI PEUT PROLONGER L'ARRÊT AU-DELÀ DES PLAFONDS ?



Le médecin prescripteur de l'arrêt initial



Le médecin traitant



La sage-femme



Le chirurgien-dentiste



TÉLÉMÉDECINE POSSIBLE

Le salarié peut aussi demander la prolongation de son arrêt de travail par un acte de télémedecine (téléconsultation, télésurveillance...) mais en suivant les strictes conditions indiquées à l'alinéa 3 de l'article L6316-1 du code de la santé publique.



RETROUVEZ TOUS NOS TRACTS SUR NOTRE SITE

WWW.SLICA.FR